

LES ETAPES INCONTOURNABLES DANS L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE MONITEUR DE CANOË KAYAK PAR LA VOIE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

À adresser à la *Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie* – Service formation
Stade nautique olympique d'Ile-de-France,
Route de Torcy
77 360 VAIRES SUR MARNE
serviceformation@ffck.org

La VAE est définie dans la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale* :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles... ».

** loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et les décrets d'application*

Deux éléments importants sont à considérer :

- La VAE est une voie de certification comme une autre qui permet d'acquérir tout ou partie d'un diplôme.
- Le demandeur a acquis des compétences qu'il souhaite valider pour obtenir un diplôme. La démarche qu'il devra entreprendre vise à prouver ses compétences acquises et non à justifier de stages de formation antérieurs auxquels il a participé.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE LA VAE

Informations des demandeurs :

Le service formation de la FFCK est en charge d'informer les personnes souhaitant obtenir le CQP de canoë-kayak par la voie de la VAE. serviceformation@ffck.org.

Demande de recevabilité :

Préalablement à l'instruction des dossiers par le jury, la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie vérifie la recevabilité de la demande.

Pour réaliser cette demande de recevabilité le candidat complétera un dossier type de demande de VAE pour le CQP de moniteur de canoë-kayak. Ce dossier devra être accompagné des pièces mentionnées en Annexe et retourné au service formation de la FFCK.

Il se compose :

- D'une partie de renseignements administratifs
- D'une partie de présentation de l'expérience du candidat et de demande de validation du CQP
- Des fiches d'expériences afin de présenter et de décrire les expériences des candidats
- Des annexes (règlement CQP)
- Un règlement de 50€ correspondant à l'instruction du dossier

Ce dossier sera étudié en commission nationale de recevabilité.

Si la réponse est positive le dossier sera alors porté par la FFCK en jury national.

Conditions de recevabilité :

Le candidat doit compléter le dossier disponible auprès de la FFCK, accompagné des preuves de l'activité et des exigences demandées :

- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole équivalent à 1607 heures de façon continue ou non, quel que soit la temporalité pour acquérir cette expérience correspondant aux activités du CQP, selon l'option choisie
- Une seule demande par diplôme et par année civile
- Être titulaire de l'AFPS ou du PSC1
- Posséder l'attestation de natation sauvetage

Jury National :

La FFCK inscrira les dossiers au jury national le plus proche.

Le jury est composé de :

- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie ou son suppléant.

Le jury national est le seul à se prononcer sur l'acquisition de tout ou partie d'un diplôme.

Le jury s'appuie sur les référentiels existants pour évaluer les compétences du candidat.

Les compétences non validées, ou non sollicitées, pourront être acquises dans le cadre de la formation et/ou d'une expérience complémentaire.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez nous contacter par mail à serviceformation@ffck.org.